T.920.17

21

ESSAI
MÉDICO-LÉGAL
SUR
LES EMPOISONNEMENS,

Présenté et soutenu à l'École de Médecine de Montpellier, le 20 Messidor an XII;

Par Nicolas BURDIN, de l'Épin, près Pont Beauvoisin, Département du Mont-Blanc;

Conformément à la Loi du 19 Ventose an 11 sur l'exercice de la Médecine.

.... Il vaut toujours mieux trouver de soi-même ce qu'on trouverait dans les livres... La grande erreur de ceux qui étudient est de se fier trop à leurs livres et de ne pas tirer assez de leur fonds, sans songer que de tous les sophistes, notre propre raison est presque toujours celui qui nous abuse le moins. (J. J. Rousseau).

A MONTPELLIER,
Chez COUCOURDAN, Imprimeur de l'École de Médecine, au bout de la descente du Cannau, rue du Berger, N°. 127.

AU MEILLEUR DES PÈRES.

Vous qui avez tout fait pour mon bonheur, recevez l'offrande des prémices de mes travaux dans l'Art de guérir comme un témoignage public de ma juste reconnaissance.

Puisse seulement ce tribut vous faire oublier un instant les peines que vous causa l'éducation du plus respectueux des fils.

N. BURDIN.

ESSAI

SUR

LES EMPOISONNEMENS.

Section premièRe.

Des poisons en général.

Si je voulais attacher au mot *poison* toute la valeur qu'il paraît inspirer, je devrais comprendre sous cette dénomination toute substance dont l'action sur l'économie animale amène inévitablement la mort, dans quelle circonstance et à quelle dose qu'on l'administre ; mais, comme cette définition ne peut se rapporter à une substance connue, d'après les avantages que les poisons offrent dans la main prudente et avare

du praticien éclairé, et d'un autre côté devant les considérer sous le rapport médico-légal, il me sera permis de donner à ce mot une acception plus étendue, et d'appeler ainsi toutes substances qui, prises intérieurement ou appliquées extérieurement, sont capables, sous certaines conditions, d'opérer chez l'homme une révolution funeste ou de troubler le libre exercice de ses fonctions, et de le précipiter à la mort.

L'administration de ces substances, faite dans l'intention de nuire ou d'attenter à la vie d'un individu, constitue ce qu'on appelle en jurisprudence *empoisonnement*.

Ce crime fut souvent la ressource des ames noires et insensibles, pour exercer sur leurs concitoyens un esprit de haine et de vengeance, dont la bonne éducation ne peut se représenter l'image sans frémir; c'est afin d'enchaîner à des limites étroites de semblables individus, que les justes lois sévissent rigoureusement contre cette coupable intention, et c'est pour que celles-ci n'éprouvent d'injustes applications, ou plutôt qu'elles publient, proclament l'innocent, et frappent plus positivement le coupable, qu'elles demandent a être éclairées du flambeau de la saine physique. Ici se présentent de nouveaux devoirs à remplir de la part du médecin; devoirs que la noblesse de son ministère lui inspire mieux que la plume la plus parfaite ne saurait lui tracer; le désintéressement, l'impartialité, l'infléxibilité, etc., sont des qualités qu'il doit réunir et observer.

De tout temps l'empoisonnement fut en horreur, chez les peuples même les moins civilisés, et de tout temps on

réserva des peines pour celui qui s'en rendrait coupable, malgré ce qu'a dit *Gravina*, qui prétend qu'anciennement, vivant dans une sage et heureuse ignorance, on ne connaissait point l'usage des poisons, et que par conséquent aucune loi le punissait. Ce qui paraît avoir induit en erreur *Gravina*, c'est que ce fut dans l'année 422, sous le consulat de *Valerius Flaccus* et *Marcellus*, qu'il parut, pour la première fois à Rome, des femmes, qui, par les poisons qu'elles débitaient sous prétexte de rendre la santé, firent de grands ravages dans la république; dégâts qu'on avait attribués jusqu'alors à la peste. Les Magistrats instruits de cette fraude, firent punir ces femmes, selon la gravité de leur crime (1). De cette époque se sont succédées jusqu'à nous d'aussi sages institutions, toujours plus rigoureuses à mesure que la civilisation des peuples a fait des progrès, et qu'elle leur a appris à connaître toute l'atrocité du crime.

L'empoisonnement peut avoir lieu de plusieurs manières, c'est-à-dire, que les poisons peuvent être introduits dans notre corps sous divers états et par plusieurs voies, telles que celle de la bouche, de l'anus, par l'absorption cutanée, par les plaies, l'inspiration, etc., voies que le partisan du crime connaît quelquefois mieux, que le sage ne peut les soupçonner. Quant aux états sous lesquels les poisons

---

(1) On ne peut pas dire qu'avant ce temps, l'emploi des poisons était ignoré des mal-intentionnés; d'ailleurs nous savons que la loi des 12 tables, affichée en 304 aux Carrefours de Rome, prononçait des peines contre ce crime.

peuvent, introduits dans l'organisation, développer tous les effets attachés à leur nature, on compte l'état gazeux ou vaporeux, liquide et solide; il est même des substances, comme nous le verrons bientôt, qui ne peuvent produire l'empoisonnement que lorsqu'elles sont appliquées à nos organes sous une forme déterminée, comme d'autres dont le changement d'état n'influe en rien sur leur impression pernicieuse (1). On lit dans les transactions philosophiques l'observation d'une femme qui fut tuée par l'odeur de beaucoup de roses dans la chambre où elle couchait. *Triller* rapporte la mort d'un jeune homme durant le sommeil, par celle des violettes (2). Le sort d'*Henri* VI, qu'on dit avoir été empoisonné par des gants, etc., sont des exemples: si on peut d'après l'histoire leur attacher le degré d'authenticité qu'ils mériteraient, des funestes effets des poisons à l'état de gaz, et combien ces substances cachent leurs propriétés vénéneuses sous l'appareil trompeur de toutes les qualités capables de captiver les sens et de les susciter à leur usage.

Les naturalistes ont divisé les poisons en *minéraux*, *végétaux* et *animaux*. D'autres auteurs les considérant dans leur manière d'agir, plus ou moins prompte, en ont fait deux classes; la première comprend les *venena velocia*, c'est-à-dire, ceux qui développent leurs funestes effets im-

---

(1) Exemple: quelques acides, des esprits, des alkalis, etc., dont l'impression n'est modifiée que par rapport à l'organe particulier qui l'éprouve le premier.

(2) *De morte subitâ ex nim. violar. odor. tom.* 1, *p.* 237 *et seq.*

médiatement après leur contact ; les acides, les alkalis, les sels, le venin de la vipère etc., en sont des exemples ; la seconde renferme au contraire les *lenta*, ou ceux dont les effets ne se manifestent que quelque temps après leur introduction dans le corps, ou qui agissent d'une manière lente et successive ; les narcotiques en général, les vapeurs ou les gaz d'un certain ordre, etc. la composent. Cette division n'est pas exempte de reproches, puisqu'il n'existe aucune substance dont l'effet ne puisse être retardé ou accéléré, selon la dose et l'état particulier de l'individu qui en a fait usage.

Enfin, *Plenk* a compris sous huit classes toutes les espèces de poisons ; ces classes fondées sur les symptômes ou les affections apparentes qui résultent de leur action, sont les *inflammatoria*, *drastica*, *convulsiva*, *paralysantia*, *narcotica*, *suffocatoria*, *excicantia* et *septica* (1). Nous ne pouvons adopter cette classification, vu qu'elle n'offre rien de satisfaisant sur l'action spécifique et la nature des substances vénéneuses ; d'ailleurs le même poison peut donner naissance à ces différens symptômes, d'après les circonstances que nous verrons capables de modifier son impression.

Une classification pour être exacte, doit être basée sur la connaissance du mode d'action des substances qui nous occupent, sur l'analogie ou la dissemblance de cette même action, qui les admet dans un ordre préféré ou les en sépare ;

---

(1) Vid. toxicolog., p. 6 et seq.

mais pour qu'elle puisse avoir l'utilité nécessaire, il faudrait que préalablement nous possédassions toutes les connaissances que l'objet sur lequel elle repose exige. Les auteurs ne se sont guère occupés de l'action des poisons sur l'économie animale, ils se sont bornés à les énumérer sans apprécier leur influence.

D'après les lumières que nous devons à l'expérience et à l'absorption sur le mode d'action des poisons, je les ai divisé en trois classes, fondées sur les différences qu'ils paraissent offrir dans leur manière d'agir, et d'après les systèmes d'organes sur lesquels leur action semble se diriger d'une manière spécifique ou nécessaire; j'ai ensuite établi une classe artificielle qui comprendra ceux dont l'impression est mécanique.

La première classe comprend donc tous les poisons qui, attaquant directement les forces vitales, enchaînent toutes les facultés ou interrompent l'empire de la volonté sur les organes du mouvement; quelques gaz asphyxiants, le venin de la vipère, les narcotiques en général sont, comme nous le verrons bientôt, de cette classe.

La seconde est réservée pour ceux dont les effets sont chimiques, qui tendent indistinctement à rompre les tissus organiques, et à en changer la forme ou les élémens; les oxides, les acides, les alkalis, les sels, etc. en offrent des exemples.

La troisième se rapporte aux poisons dont l'action et les effets sont mixtes, en participant des caractères des deux genres précédens; quelques préparations de certains

métaux, les narcotico-âcres, irritans des auteurs, sont de cette classe.

Enfin la quatrième et dernière classe est formée par ceux qui interrompent les fonctions, en détruisant mécaniquement le tissu des organes, ou les gênent par leur présence. Les éponges, les épingles, le verre pilé etc. en sont des sujets. Ces corps ne peuvent mériter la qualification de *poisons*, comme n'offrant aucune analogie dans leur nature ou dans leur action avec ceux pour qui ce terme doit être réservé : si on les a appelé en jurisprudence ainsi, ce n'est qu'autant que leur administration exige pour être certifiée, des recherches de la part du médecin légiste.

On pourrait encore subdiviser chacune des trois classes que je viens d'établir en différens ordres, selon les règnes qui en fournissent les sujets ou selon les états sous lesquels ces sujets exigent d'être modifiés pour exercer leur impression : mais ce serait multiplier les chefs pour en rendre l'étude plus difficile et plus obscure. Les futiles divisions que l'esprit ne peut pas toujours se représenter, ne servent qu'à embarrasser la mémoire sans nous instruire davantage sur les faits qui aiment à être classés de la manière la plus simple et la plus naturelle. Il est impossible d'après les connaissances que nous avons du nombre infini des substances vénéneuses d'en tracer le fidelle tableau dont l'étendue ne peut trouver place dans une dissertation académique. (1)

---

(1) Je renvois à ce sujet aux ouvrages de *Plenk*, *toxicol.* *Puhin*, *mat. med.* *Méad*, *de venenis.* *Bulliard*, histoire des plant. vénén. de la France.

La scélératesse a inventé une infinité de moyens pour tromper les sens de ses victimes : ces fraudes qui sont d'autant plus coupables qu'on s'y attend le moins et que le médecin doit connaître pour diriger ses recherches avec plus de certitude, se distinguent dans les boissons, les alimens, les vapeurs aromatiques etc. dont on use avec une confiance qui se trouve bientôt désabusée par la présence du crime. Nous détaillerons par la suite l'ordre avec lequel le médecin doit procéder aux recherches des empoisonnemens, lorsque nous parlerons des moyens de connaître qu'une personne a été empoisonnée et de la prudence que doit avoir le légiste pour en porter son jugement. Nous verrons bientôt aussi que les corps réputés poisons, quoique très-multipliés et différens en apparence, se rapportent aux trois classes dont je viens de parler, qui peuvent être regardées comme le centre d'où émanent toutes les modifications qu'ils sont susceptibles d'éprouver dans leur action.

Section II. *De l'action des Poisons sur l'économie animale.*

Fontana est pour ainsi dire le seul qui ait pris la voie la plus sure pour parvenir à la connaissance exacte de l'action des substances vénéneuses sur l'économie animale et qui nous ait montré toute la certitude à laquelle cette voie promet conduire celui qui sait bien l'observer. Cet illustre physio-

---

Foderée, *Mahon*, méd. lég. *Baumes*, fondem. de la scienc. méth. des malad. tom. 3, art. toxicose, etc. etc.

logiste n'a pas craint de douter des faits que mille et mille expériences lui confirmaient, tant il a reconnu la nature susceptible d'aberrations dans ses actes et l'œil observateur sujet aux illusions. Empruntant les secours de l'expérience et de l'observation pour renverser cet échafaudage d'hypothèses et de raisonnemens auxquels ont eu recours ceux qui l'ont précédé pour expliquer l'action des poisons, *Fontana* est venu éclairer ce sujet autant qu'il peut l'être pour nous.

Avant de porter son jugement sur le mode d'action des venins, on devrait connaître l'histoire des phénomènes que présente l'homme dans son état de santé parfaite, analyser toutes ses facultés et ses fonctions, apprécier d'une part leur ordre, leurs lois ou leurs anomalies et découvrir d'un autre côté les causes qui peuvent leur imprimer un autre mode d'être, afin qu'en comparant ces états avec ceux qui résultent de l'action des substances vénéneuses, on calcule mieux les effets de celles-ci. Je ne dois point m'arrêter sur un sujet aussi vaste que celui-là et qui exige des volumes pour son développement: déjà trop long par le peu d'intérêt qu'offre cet essai éphémère soumis à la discussion d'une école, avec du côté de son auteur la crainte qui se trouve toujours associée à l'insuffisance de moyens bien sentie, je me résumerai à quelques vues générales sur l'action des venins ou sur les résultats des expériences faites par les auteurs les plus accrédités.

Une condition pour que le poison opère librement ses effets sur l'économie animale, est qu'il existe un rapport mutuel entre la nature de cette substance et le degré de

sensibilité particulière de l'organe condamné à en recevoir l'impression : c'est ainsi que le tartre émétique appliqué sur la cornée ne détermine aucune modification dans cet organe ; introduit dans l'estomac, il en amène la contraction, l'inflammation, etc. Le venin de la vipère avalé est innocent, inoculé à une dose bien inférieure il produit la mort subite de l'animal, ainsi que *Fontana* l'a observé. Le poison appelé *curare*, envoyé de l'Amérique à M. *Fourcroy* par *Humbotd*, administré intérieurement devient un excellent stomachique, tandis qu'introduit sous l'épiderme il est extrêmement pernicieux (1). La morsure de la vipère et du scorpion n'est point mortelle à l'égard d'eux-mêmes, ainsi que *Fontana* l'a expérimenté, contre l'opinion de *Mead* et de plusieurs autres. Ces particularités, qui appartiennent principalement aux poisons dont la nature et l'action ne nous sont pas encore bien connus (je veux parler de ceux que j'ai compris dans la première classe) et qui dépendent soit de la sensibilité spécifique de chaque organe qui se refuse à toute autre impression, soit de la propriété individuelle du poison qui le met en rapport avec cette même sensibilité, s'observent aussi à l'égard des individus de différentes espèces ; ainsi nous voyons qu'un animal peut se nourrir impunément d'une substance décidément poison pour un autre.

---

(1) Il paraît que c'est le suc fourni par un arbre de ce nom, qui croît sur la rivière des Oronouques et qui tue les animaux qui en approchent. M. *Gouan* soupçonne que c'est une espèce de Rhus, ou de la famille des mancenillers.

Quippè videre licet pinguescere sæpè cicutâ barbigeras pecudes homini quæ est acre venenum. Lucr. lib. v.

La noix vomique, *strychnos nux vomica*, *Linn.* est un poison violent pour les chiens et les rats, tandis qu'elle ne fait éprouver aucune incommodité à l'homme ; l'euphorbe cuite sert à nourrir les chameaux etc. Ces faits que je pourrais multiplier sans leur ajouter un plus haut degré de certitude, nous font voir combien les poisons diffèrent dans leur action pour les diverses parties du même individu et pour les animaux de différentes espèces : c'est à cela que nous devons attribuer en grande partie le retard de nos connaissances sur l'influence des poisons, comme étant bornés à juger par analogie, faute d'expériences sur nous-mêmes qui deviendraient un crime ou une imprudence blâmable.

L'homme, dit M. *Barthez*, ayant une sensibilité plus active et plus exercée en différens sens, est en général plus sujet à l'action des substances vénéneuses que ne sont les autres animaux, il semble être celui pour lequel la nature a le plus multiplié les poisons. En effet, l'homme par ses attributs multipliés paraît réduit à être le jouet des corps qui l'environnent et à ne pouvoir s'affranchir un moment de leur action sur son existence. « Comme si la nature, touchée des maux » qu'il doit se faire à lui-même, avait voulu multiplier pour » lui les moyens qui brisent sans effort les chaînes de la » vie et le mènent sans douleur dans le calme du tombeau ». (*Pline*, hist. nat. pag. 27.)

Toutes les fois que la sensibilité perd de son énergie,

l'impression des venins suit la même gradation ; c'est ce qui fait que les vieillards dont les organes semblent abandonner le commerce des objets extérieurs pour s'occuper de leur existence matérielle , sont moins sujets à être influencés par les poisons. On rapporte que le vieillard *Sénéque* , après s'être fait ouvrir la veine , prit inutilement du poison pour hâter sa mort etc. Le même raisonnement s'applique à l'égard des animaux à sang froid , qui , doués d'une petite dose de sensibilité , sont moins impressionnables par les venins ; aussi leur existence est-elle bornée à un petit nombre d'objets. *Fontana* a vu que la morsure de la vipère n'est point mortelle pour les sangsues , les escargots , les diverses espèces de tortues , de serpens etc. (1).

L'habitude , dont on ne peut nier les effets sur les degrés de sensibilité qu'elle tend à émousser et à rendre inapte à recevoir et apprécier l'impression des objets , modifie par la même raison l'action des substances vénéneuses. Tout le monde connaît l'usage que font les indiens de l'opium. *Mithridate* , craignant de tomber entre les mains de ses ennemis , prit impunément les poisons les plus actifs dans l'intention de se donner la mort , tant il s'était accoutumé à leur usage etc.

Par une conséquence naturelle , l'exaltation ou la mobilité du système des forces doit donc favoriser cette action , comme son défaut d'énergie l'affaiblir. Les émotions d'ame ,

---

(1) Voy. trait. du venin de la vipère et des pois. tom 1 , pag. 30 et suiv.

les passions vives, la terreur, la crainte, la colère, etc. portées à un haut point, dont les effets sont d'améner un désacord ou une révolution vicieuse dans la distribution de ces forces devenues comme libres accélèrent étonnemment l'effet des venins ou développent leur action, lorsque par sa nature bénigne elle ne suffit pas pour d'abord ébranler ou désasseoir ces mêmes forces, et qu'elle exige pour produire son effet, une occasion favorable qui les dispose convenablement à être atteintes. Les exemples que nous fournit l'histoire des maladies épidémiques ou contagieuses, dont le virus ne se développe ou se repose pour ainsi dire innocemment dans les organes jusqu'à ce que l'effet de quelques passions ou de toute autre affection lui donne occasion de se déployer; la peste, l'hydrophobie, etc., qu'on a vu se déclarer à la suite d'une émotion d'ame amenée par une triste nouvelle, ainsi que la pratique des auteurs à cet égard, qui conseillent d'éloigner toutes choses qui peuvent attrister désagréablement les malades, et user de tous les moyens capables de les rassurer dans leur état, et de leur offrir la douce consolation d'être affranchis du sort qui les menace, sont des preuves de ce que je viens d'avancer (1).

Un exemple de ce que je viens de dire, trouvera peut-être ici une place. Étant à l'hôpital de Chambéry, où je travaillais sous la direction de M.r *Rey*, aussi recomman-

(1) *Prosper Alpin* conseillait à ceux qui étaient mordus de quelques animaux vénéneux, l'exercice soutenu et en divers sens. Voy. trait. de méd. méthod.

dable par ses talens que par ses vertus (1); il y eût un homme et un enfant des environs, qui furent mordus le même jour par un loup enragé; malgré les soins continuels qu'on leur prodigua, l'enfant fut atteint au cinquantième jour environ, d'hydrophobie et y succomba quelque temps après; l'artisan qui ne présentait aucun prélude de la maladie qui devait l'atteindre et vaquait paisiblement à ses occupations ordinaires, ayant appris par l'imprudence de ceux qui étaient auprès de lui, la mort cruelle de l'enfant, fut pris de suite de tous les symptômes par lesquels débute cette affection; les remèdes quoique sagement administrés furent comme dans tous ces cas, sans effet et le malade expira à travers les plus terribles convulsions quelques jours après. Ce cas que le temps se refuse à ce que j'en donne les détails minutieux, joint à plusieurs autres plus surprenans que nous ont laissés les écrivains, suffit en quelque sorte pour ne pas révoquer en doute ma proposition.

Redi avoue son ignorance sur l'action des poisons en général, disant que cette matière est au-dessus de ses forces et qu'on ne peut dire à ce sujet aucune chose satisfaisante (1). En effet, c'est une des parties les plus obscures et les moins avancées de nos connaissances et sur laquelle les auteurs diversifient le plus d'opinions. Quelques-uns

---

(2) Qu'il me soit permis de choisir cette occasion pour témoigner à mon premier maître le souvenir reconnaissant de la bienveillance et de l'attachement dont il m'a toujours honoré.

(1) *Vid. Redi, de venen. cit. p. Fontana.*

pour l'expliquer, ont eu recours exclusivement à la chimie, d'autres à la mécanique, en admettant dans ces substances des sels dont les angles saillants ou les pointes irritent les organes et produisent les effets ou les symptômes que nous apercevons. Parmi les autres qui se sont servis des lumières de la chimie pour expliquer l'action des poisons sur l'économie animale, il en est qui ont cru que ces substances agissent en dissolvant le sang, d'autres en le coagulant à la manière des acides et lui enlevant ou lui ajoutant de nouveaux principes. Mais si l'on fait attention qu'un poison actif que j'ai compris dans la première classe, exige pour produire ses effets, une vitalité ou la présence de toutes les facultés dans l'organe ou le fluide sur lequel il doit agir, on verra en quoi ces théories sont défectueuses. *Fontana* a observé que le sang extrait de la veine d'un animal et reçu dans un vase, mêlé avec le venin de la vipère, ne subit aucun changement, dans quel temps qu'on en fasse la combinaison; ce même venin injecté dans la jugulaire d'un chien, produit subitement la mort de l'animal et coagule la masse entière du sang (1), ce qui établit une différence tranchante entre le sang circulant avec toutes ses propriétés dans les vaisseaux et celui en repos extrait de sa sphère d'action, sur lequel cependant si le venin avait une action chimique, il en résulterait toujours le même changement: d'ailleurs si l'on compare la dose du poison avec le nombre

(1) Voy. *Fontana*, trait. du venin de la vipère, tom. 1, pag. 261.

et la nature des phénomènes qui résultent de son administration, on ne peut guère se résoudre à cette explication. Je ne prétends point par là exclure totalement les ressources que nous peut fournir la chimie à cet effet; cette science unie à la connaissance des forces vitales peut nous conduire à des découvertes utiles.

Pour me résumer sur les poisons narcotiques particulièrement, je les regarderai à l'exemple de *Haller* et de *Fontana*, comme ayant une action immédiate sur les forces attachées à la fibre musculaire et toutes ses dépendances sur le principe vital de *Barthez*, force conservatrice de *Dumas*, fait constaté par de nombreuses expériences, et que malgré cela, on ne peut guère faire tomber sur les sens, qui cependant s'accommode le mieux possible avec les phénomènes résultant de pareilles altérations; tels que les convulsions, le délire, la gangrène ou la perte des mouvemens, l'impuissance des organes de se contracter sous les stimulus les plus actifs, les engorgemens passifs, la coagulation et le changement de couleur du sang, la tendance à la dissolution putride de la machine entière etc.

Je ne chercherai pas ici à déterminer les propriétés de ces forces, de ce principe vital qui a été l'objet des disputes académiques les plus opiniâtres et sera peut-être toujours; on n'a pas encore pu accorder sa nature présumable avec le nombre et l'ordre de phénomènes qu'il manifeste ou des facultés qu'on lui attribue; je laisse aux autorités leur droit, dont je ne pourrais m'approprier qu'avec témérité et en abaissant le sujet pour en donner une trop médiocre explication.

Quant aux poisons dont l'action est mécanique ou chimique, la simplicité avec laquelle ils procèdent à détruire l'organisation et de la matière sur laquelle ils s'exercent, comparée au principe dont nous venons de parler, me dispense d'entrer dans leurs détails.

Section III.

Des signes d'empoisonnement et de leur degré de certitude.

Les signes qui attestent qu'une personne a été empoisonnée ne sont pas moins incertains et obscurs pour le médecin qui les considérant isolément ne fait point attention aux circonstances qui ont accompagné l'empoisonnement et aux causes qui peuvent en imposer par leurs effets.

Quelquefois la simple crainte du poison donne naissance à plusieurs phénomènes chez certains individus après le repas ; symptômes qui engageraient le médecin à commettre une erreur de jugement, s'il ne consultait pas toujours la sagesse et la prudence avant de prononcer.

Les indigestions dues, soit à une trop grande quantité d'alimens mal-sains, soit à l'état particulier de l'estomac qui se refuse constamment à l'introduction de certaines substances innocentes d'ailleurs, peuvent aussi causer les plus vives inquiétudes sur l'état du malade et en imposer à celui qui ne connaît pas les causes qui peuvent développer des phénomènes dans l'homme le mieux constitué et à l'égard des substances les plus bénignes de leur nature.

Quelques auteurs, tels que *Galien*, *Cœlius*, *Averroës*, *Morgagni*, croient qu'il peut se former intérieurement une dégénération de quelque humeur, capable de donner naissance à tous les symptômes alarmans, et de présenter les mêmes dégâts dans les premières voies que les poisons. Ce dernier cite l'observation d'un jeune homme malade depuis long-temps de la fièvre tierce, qui mourut à la suite des plus terribles convulsions ; à l'ouverture du cadavre *Morgagni* trouva les intestins et le mésentère comme crispés et corrodés, renfermant une bile tellement âcre, qu'inoculée à des pigeons, elle déterminait les mêmes symptômes et la mort (1). M. *Fouquet* a vu que des prisonniers autrichiens étant entrés à l'hôpital de Montpellier convalescens, furent pris subitement d'une colique mortelle dont on ne put soupçonner la cause : à l'ouverture des cadavres on trouva les intestins sphacelés (2).

Outre ces causes il en est encore qui simulent davantage par leurs effets ; telles sont la présence des vers dans les intestins, certains vices organiques, les affections de l'ame, le cholera-morbus, le melena, etc. *Foderée* cite l'observation d'un soldat mort subitement, qu'il avait traité d'un bubon vénérien et qui un instant auparavant était en bonne santé ; étonné d'une mort si prompte et n'en connaissant pas la cause, il fit l'ouverture du cadavre et observa que

---

(1) *Vid. de sedib. et causis morbor. epist. LIX, n.°* 17 *et* 18.

(2) Voy. observat. sur la const. de l'an 5, pag. 35 et suiv.

les intestins étaient perforés ou criblés avec une inflammation de mauvais caractère ; les ayant incisé , il les trouva remplis de vers lombricaux dont quelques-uns s'étaient logés entre les tuniques de ces viscères (1). *Heinter*, *Zacchias*, *Morgagni*, *etc.* avaient déjà fait la même observation.

On divise les signes d'empoisonnement en signes *commémoratifs* ou *rationels* et en *physiques*. Dans les premiers on comprend toutes les inductions qu'on peut tirer des circonstances dont j'ai déjà parlé ; plus ceux que fournit l'aveu du malade ou la connaissance des symptômes qu'il présente ; tels sont les nausées après avoir avalé quelque substance, les baillemens, la bouche écumeuse, les douleurs d'estomac, la chaleur des entrailles, les vomissemens (2) etc.

Parmi les signes physiques on compte d'abord la découverte du poison dans les premières voies et de sa nature vraiment vénéneuse ; puis l'altération des tissus organiques tant de l'estomac que des intestins , la lividité ou les excoriations de ces viscères, la séparation de leur tunique veloutée que les circonstances ne permettent pas d'attribuer à un commencement de décomposition (3), la coagulation du sang dans les vaisseaux principalement du poumon et du cœur, avec une couleur noire foncée et

---

(1) Voy. trait. de méd. légal. t. II.

(2) Voy. les caractères que donne *M. Baumes* de chaque empoisonnement en particulier, ouvrage cité, genre toxicose.

(3) *Hebenstreit* regardait ce signe comme caractéristique ; *Vid. Antrop. forensis.*

une tendance éminente à la dissolution putride de tout le corps ; effets, comme nous l'avons déjà vu, qui annoncent une altération profonde du principe vital, de la force conservatrice de nos organes etc. Quant aux signes physiques qu'on retire de l'analyse des substances qui ont été la cause de la mort de l'individu, le médecin requis par le magistrat pour éclaircir la question qui nous occupe en ce moment, doit s'emparer du restant des alimens dont a fait usage l'empoisonné et des matières qu'il a rendues par le vomissement ou par les selles, ou de celles que renfermaient les premières voies ; les diviser en plusieurs lots, afin de multiplier et de répéter les moyens d'analyse pour plus de sureté. Des moyens de reconnaître la nature vénéneuse d'une substance, il en est de vraiment *analytiques*, et qui sont réservés pour les poisons chimiques particulièrement, tels sont les réactifs qu'emploient tous les chimistes (1). D'autres qu'on pourrait appeler *analogiques*, qui consistent à administrer à des animaux les matières dont nous parlons, en jugeant de leurs qualités d'après les effets qu'elles produisent chez eux et de leur nature par l'ordre de phénomènes : ces moyens ne doivent être mis en usage qu'à l'égard des corps sur qui les réactifs chimiques n'ont aucune prise, et être considérés comme toujours certains d'après ce que nous avons dit relativement à la diversité d'action des poisons sur les différens animaux.

---

(1) Pour énoncer tous les caractères qu'offre chaque substance en particulier, traitée avec tel ou tel réactif chimique, il me faudrait faire autant d'articles qu'il y a de corps susceptibles d'en présenter : mes devoirs à cet effet se bornent à renvoyer aux traités de chimie....